Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260209-CC_2026_033-DE

Délibération n° 2026.033

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 9 février 2026 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Neuf Février Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	40
Pouvoirs :	6
Votants :	46

Date de la convocation : 3 février 2026

Date d'Affichage : 10 février 2026

Vote :	
Pour :	46
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Joseph BOIVENT – Gilbert BOUFFORT – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Christian GALLE – Monique GALODE – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Stéphane IDLAS – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Patrice MARIE –Mathieu MILESI – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Jean-Louis QUILLIOT – Patricia RAULT – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Cécile PARLOT a donné pouvoir à Patrick MANCEAU
Serge BOUDET a donné pouvoir à Louis FEUVRIER
Jean-Christian BOURCIER a donné pouvoir à Maria CARRÉ
Anthony FRANDEBOEUF a donné pouvoir à Jean-Claude RAULT
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Michel BALLUAIS
David LEBOUVIER a donné pouvoir à Joseph ERARD

Laurence CHEREL est représentée par Gilbert BOUFFORT, son suppléant,
Franck ESNAULT est représenté par Patrice MARIE, son suppléant,
Pierre THOMAS est représenté par Jean-Louis QUILLIOT, son suppléant.

Étaient excusés :
Bernard DELAUNAY – Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*
Isabelle BIARD – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Laurence CHEREL – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Virginie D'ORSANNE – Franck ESNAULT – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA – Vanessa GAUTIER – Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Karine HUART – David LEBOUVIER – Laurent LEGENDRE – Antoine MADEC – Jean-Claude NOEL – Olivier POSTE – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260209-CC_2026_033-DE

Fougères Agglomération **2026.033**

2026.033 - Eau et Assainissement - Assainissement collectif - Obligation d'un contrôle de conformité des branchements publics de collecte des eaux usées lors de la cession d'un bien immobilier

Vu l'article L. 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Civil,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu la loi ENE dite loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant :

- La nécessité de veiller au contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement afin d'optimiser les conditions de salubrité publique,
- Que l'instauration d'un contrôle systématique lors des mutations constitue un moyen opérationnel permettant de régulariser les situations de non-conformité,
- Que la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 prévoit, l'obligation de produire un contrôle d'assainissement de bon fonctionnement et d'entretien des installations lors de la vente de toute ou partie d'un immeuble à usager d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées,
- Par extension, et au vu des enjeux précédemment désignés, le bien fondé d'étendre cette obligation aux propriétés raccordées ou raccordables au réseau public de collecte des eaux usées,
- Que le pouvoir de Police au titre de la salubrité et de l'hygiène publique est de la responsabilité du Maire des Communes du territoire de Fougères Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** les maires des communes pour qu'ils prennent un arrêté rendant obligatoires les contrôles de branchements d'assainissement collectif lors des cessions immobilières (modèle ci-annexé),
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance le 09/02/2026
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU